

Renforcer nos actions
collectives par

le droit européen

16 - 17 - 18 octobre 2009 PARIS

L'Union européenne



Le Conseil de l'Europe

Membres fondateurs
(CECA 1952)
(CEE, CEEA 1958)

États membres
Adhésion aux CE
en 1973

État membre
Adhésion aux CE
en 1981

États membres
Adhésion aux CE
en 1986

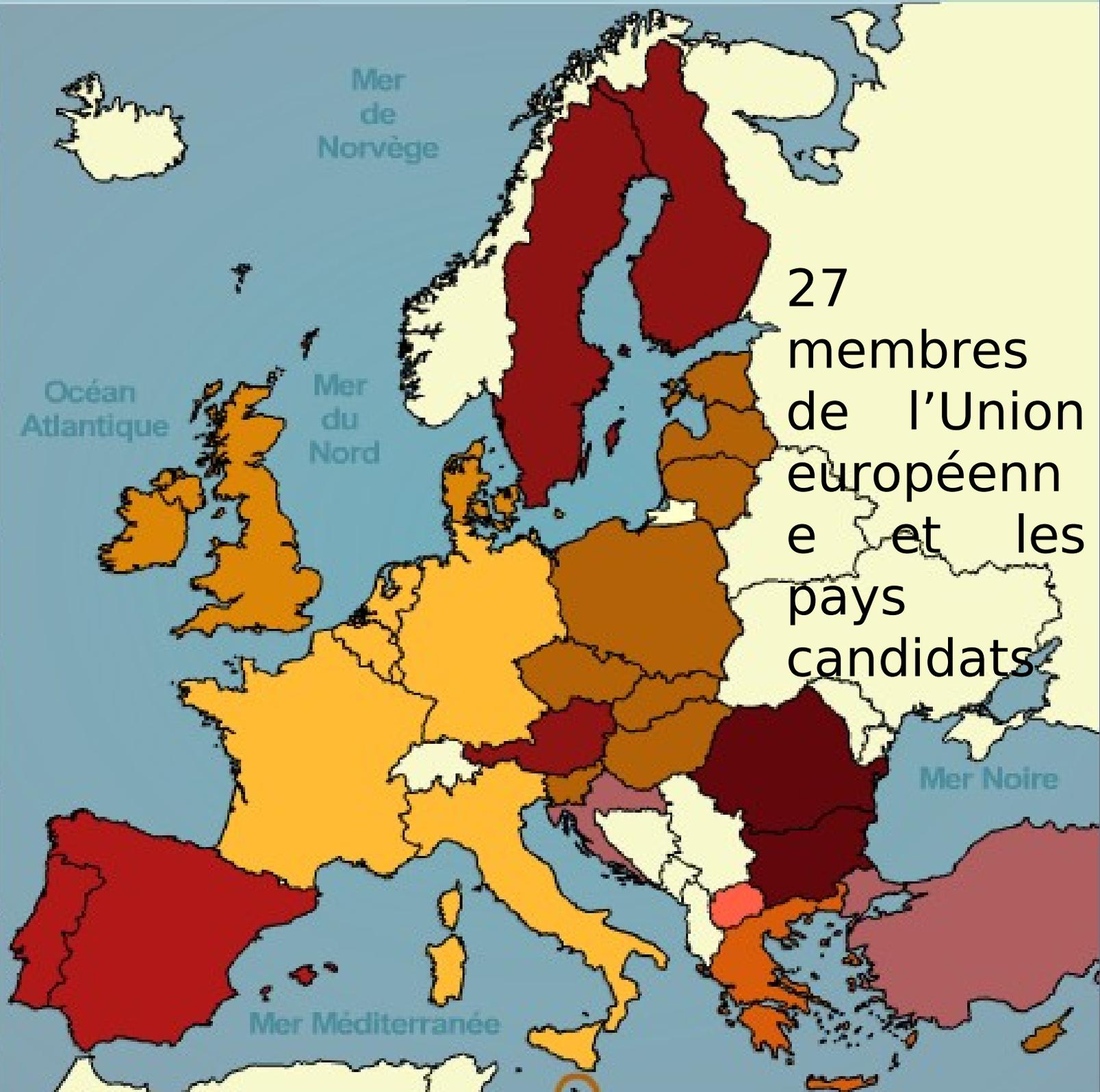
États membres
Adhésion à l'UE
en 1995

États membres
Adhésion à l'UE
en 2004

États membres
Adhésion à l'UE
en 2007

Pays candidats en
négociation
d'adhésion

Pays candidats



Les institutions de l'Union européenne (schéma simplifié)



États membres
(EM)

Les EM signent les traités fondateurs et constituent l'UE, lui transfèrent des compétences et la dotent d'institutions propres chargées de les exercer

UNION EUROPÉENNE (UE)

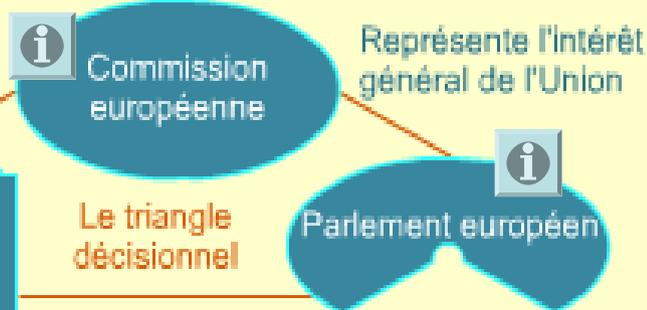
Instance d'impulsion
et d'orientation

Conseil
européen

Réunit les chefs d'État ou de gouvernement des États membres, ainsi que le président de la Commission

Les "5 institutions" au sens strict

Autres organes



Les organes consultatifs

Les entités économiques



Les institutions de l'UE

La prise de décision dans l'UE



Les trois piliers de l'Union européenne

Traité sur l'Union européenne (Nice, 26 février 2001)

Dispositions communes
(articles 1 à 7 TUE)

Mission
Objectifs
Cadre institutionnel unique
Principes

Objectifs

Progrès économique et social,
niveau d'emploi élevé,
développement équilibré et durable
par
espace sans frontières intérieures,
cohésion économique et sociale,
union économique et monétaire

Identité de l'Union
sur la scène internationale,
politique étrangère et
de sécurité commune

Protection des droits,
citoyenneté de l'Union

Espace de liberté, de sécurité
et de justice

Maintien et développement de
l'acquis communautaire

2ème pilier

- Politique étrangère et
de sécurité commune
(PESC)
(articles 11 à 28 TUE)

**Méthode de
coopération
intergouvernementale**

1er pilier

- Communauté européenne (CE)
- Communauté européenne
de l'énergie atomique
(CEEA ou Euratom)

**Méthode d'intégration
communautaire**

3ème pilier

- Coopération policière et
judiciaire en matière
pénale (CPJP)
(articles 29 à 42 TUE)

**Méthode de
coopération
intergouvernementale**

Dispositions sur la coopération renforcée (articles 43 à 45 TUE)
Dispositions finales (articles 46 à 53 TUE)

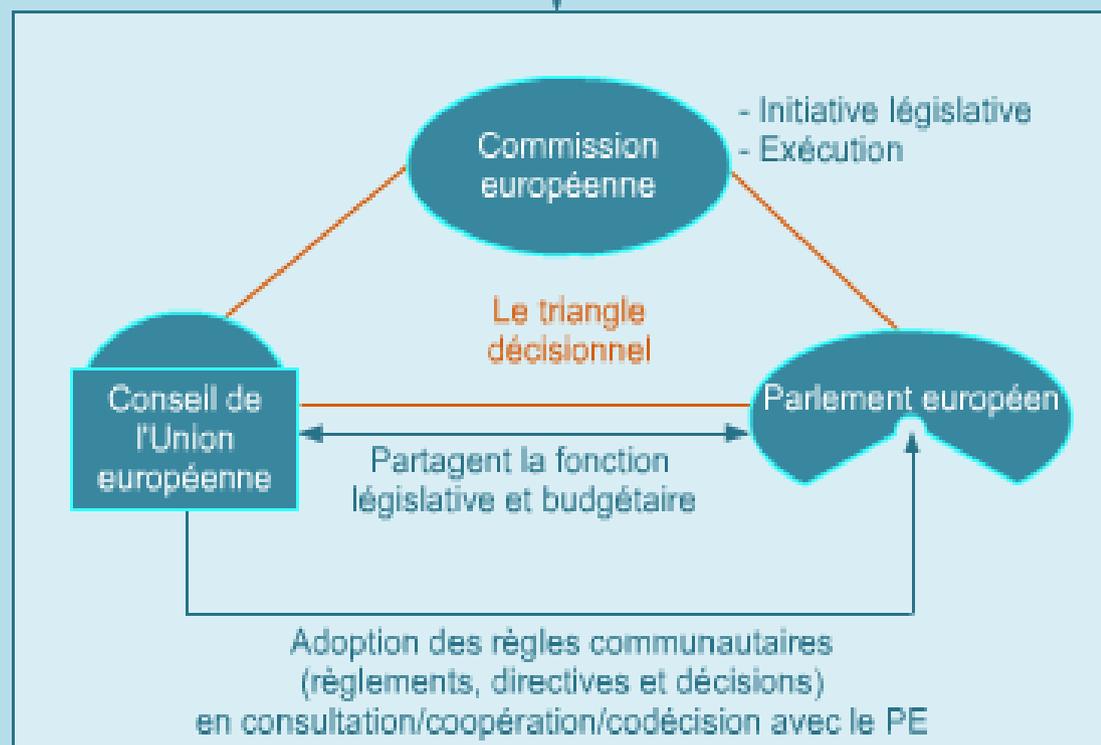
Les institutions de l'Union européenne (schéma simplifié)



Instance d'impulsion
et d'orientation

Conseil
européen

Définit les orientations politiques
générales pour l'UE



Comité
économique
et social

Les organes consultatifs

Comité
des régions

Les textes

Les Traités

Textes fondateurs qui régissent la vie de l'union européenne.

Il sont issus de 3 communautés (la Communauté européenne du charbon et de l'acier en 1951, de la Communauté économique européenne de 1957 et de la Communauté européenne de l'énergie atomique ou Euratom).

Les Traités ont été modifiés à plusieurs reprises notamment en dernier lieu à Nice en 2001 entré en vigueur en 2004. Un nouveau traité dit de Lisbonne datant de 2007 devrait entrer en vigueur dans quelques mois.

C'est le **Conseil européen qui a l'initiative** de ces modifications. Les États membres décident ainsi des réformes des traités au sein des Conférences intergouvernementales (CIG). Chaque pays membre doit ratifier les modifications et mettre tout en œuvre pour que le traité soit applicable et non contraire aux textes nationaux.

Actes législatifs

Règlement

acte de portée générale, obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre (loi)

Directive

acte de portée générale, obligatoire pour tout État membre quant au résultat à atteindre et laissant aux instances nationales la compétence quant à la forme et aux moyens (loi-cadre)

Actes non législatifs

Décision

acte obligatoire dans tous ses éléments pour les destinataires qu'elle désigne.

Recommandation

acte non obligatoire contenant une invitation à adopter une action.

Avis

acte non obligatoire exprimant un jugement ou une appréciation.

Les premières méthodes

La méthode de la coopération
intergouvernementale (2ème et 3ème
pilier)

La Commission et le Conseil européen **se partagent** le droit d'initiative législative.

Le Conseil de l'Union européenne vote à **l'unanimité**

Le Parlement **n'intervient qu'accessoirement** : la Commission l'informe et il peut adresser des questions et formuler des **recommandations** à l'intention du Conseil de l'Union européenne.

La méthode d'intégration
communautaire (1er pilier) ou
l'équilibre institutionnel

La Commission a **le monopole** du droit d'initiative législative

Le Conseil de l'Union européenne vote à **la majorité qualifiée (proportion du nombre de voix, établie par le Traité)**

Le Parlement **participe activement** à la procédure législative

La prise de décision au sein du «triangle décisionnel» s'enrichit dans nombreux domaines de **l'avis spécialisé** des représentants des collectivités régionales et locales (Comité des régions) ou des représentants de la société civile organisée (Comité économique et social).

La « nouvelle » méthode : la MOC

La Méthode Ouverte de Coordination

- ☞ **Le Conseil européen** élabore les grandes orientations des politiques économiques (**GOPE**),
- ☞ **Le Conseil de l'Union européenne** formule **des recommandations** aux Etats dont les politiques économiques ne sont pas conformes aux GOPE,
- ☞ Les GOPE sont traduites par les **Etats membres** en plans d'actions nationaux (**PAN**),
- ☞ Les **Etats membres s'évaluent** de manière périodique et multilatérale,
- ☞ La **Commission surveille** et réalise le **rapport (comparaison)** proposé au Conseil européen pour réorienter les GOPE.

Applications

Mise en place **progressivement depuis 1992** (Traité de Maastricht), la MOC est formalisée et instaurée par la **déclaration de Lisbonne du 24 mars 2000** du Conseil européen.

La MOC manque encore de clarté dans sa mise en œuvre et **n'est pas contraignante**. Sa mise en place concrète est plus **accomplie dans les domaines des politiques de l'emploi** (*Stratégie de Lisbonne 2000-2010 : la réforme des retraites, la réduction du taux de chômage et l'unification des systèmes d'indemnisation chômage*) et **peu élaborée** dans les domaines comme **la recherche, la santé, la formation, l'immigration, la lutte contre les exclusions**.

Les compétences

Compétences fortement intégrées

Une déléguations totales des compétences

L'UE est **souveraine** dans quatre politiques :

- **PAC (politique agricole commune)** qui représente 44% du budget de l'Union européenne,
- Politique commerciale commune (PCC) dans le cadre **de l'union douanière**,
- **Politique des transports** communes,
- **PMC (politique monétaire commune)** qui est née avec l'euro le 1er janvier 1999.

Compétences faiblement intégrées

- **La politique de cohésion économique et sociale** réduit les disparités entre les différentes régions de l'Union européenne. **Les objectifs sont fixés au niveau européen** et sa mise en œuvre est sous la responsabilité des Préfets de région ;
- dans les domaines de l'éducation, de la culture, de la formation, de la recherche, de la santé, de la protection sociale, de l'emploi, chaque pays conserve **son autonomie**. **L'Union européenne impose des normes minimales**, les États membres sont libres d'adopter des normes plus sévères. Elle **encourage la coordination des actions nationales**, elle diffuse l'innovation et est un forum d'échanges.



Le Traité de Lisbonne

La charte des droits fondamentaux deviendra opposable. Les citoyens européens pourront la faire valoir devant un juge pour faire annuler des actes qui ne la respectent pas.

Les exigences liées à la promotion d'un niveau élevé d'emploi, à la garantie d'une **protection sociale adéquate, à la lutte contre l'exclusion sociale** ainsi qu'à un niveau élevé d'éducation, de formation et de protection de la santé humaine seront prises en comptes.

Les citoyens pourront soumettre une proposition au Parlement et au Conseil de l'Union par l'approbation d'un million de personnes de l'Union, ressortissants d'un nombre significatifs d'États

Un président du Conseil européen sera élu pendant deux ans et demi et représentera l'Union européenne sur la scène internationale.

Les dispositions des traités ne porteront pas atteinte aux services non économiques d'intérêt général (**protection des services publics**).